

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	11
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du code de l'action sociale et des familles, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION N°2026-07	OBJET DE LA DELIBERATION Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
----------------------------------	--

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET, D. BARBIER, A. DESLANDES, W. PATERNA, S. ROCHEZ, A. MAGLIO, M. ROSCH, J. SIMONIN, E. TESTON, E. TOURAINNE.

Absents excusés : N. FRATE représentée par M. GUILLET, A. JOAN représentée par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : M. GUILLET.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment Article L1612-30 impose à chaque nouvelle assemblée délibérante d'adopter son règlement budgétaire et financier (RBF) dès le début du mandat et avant le vote du premier budget, afin de fixer les règles de gestion pour toute la durée de la mandature.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 106 III de la Loi Nouvelle Organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération n°2025-07 du 4 avril 2025 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, tels que les Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant la première délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,



Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable,

Après en avoir délibéré,

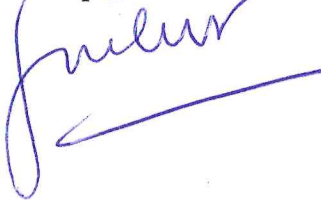
Le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

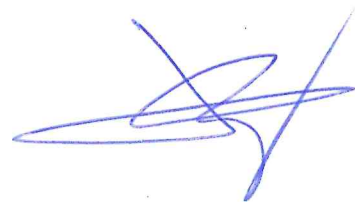
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Monique GUILLET



Le Président
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le :

Publié sur le site internet municipal le : 23 AVR. 2026

24 AVR. 2026